



R.P.N. sur la Situation des Personnels de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Paris, le 25 septembre 2012.

Monsieur RENARD indique que la disposition d'éléments nouveaux après décision d'annulation de cette réunion lui a permis de maintenir celle-ci.

Cette RPN fait suite à la signature de l'accord du 18/04/12 agréé le 18/06/12.

Il s'agit de concerter la position de l'employeur, des Fédérations et de l'Etat.

Il précise avoir été destinataire d'un préavis de grève a/c 25/09 et indique qu'il ne fonctionne pas sous la pression car la réunion a été maintenue. Toutefois, d'après ses informations, la Caisse fonctionne normalement.

La CFTC rappelle à monsieur RENARD concernant le préavis de grève, que dans un passé récent nous avons vu à l'UCANSS des décisions relevant de la discrimination vis à vis de La Réunion et les conséquences qui ont suivi.

L'employeur souligne que nous devons discuter de la majoration DOM à Mayotte, sachant que 5% ont déjà été attribués à valoir au 01/07/12.

Il expose le taux de cotisation salariale à Mayotte qui dispose d'un calendrier de rattrapage pour atteindre le niveau national (2036) ; les cotisations étant en moyenne de 6% contre 22,23% au national.

Quant au plafond de la Sécurité Sociale, il est de 1150 € contre 3031€ au national.

Une suspension de séance est demandée par les organisations syndicales.

Au retour, les organisations syndicales demandent à l'employeur ses propositions.

L'employeur répond que la majoration DOM de 40% ne sera pas attribuée maintenant car il y a lieu de déterminer combien on met de côté pour compenser les augmentations de cotisations salariales afin d'éviter dans le futur une perte de salaire net à chaque augmentation des cotisations.

Il propose :

- 25% (dont 5% déjà attribués) échelonnés selon un calendrier de 2% sur 10 ans
- 15% échelonnés selon un calendrier d'augmentation des cotisations

L'ensemble des organisations syndicales a rejeté ces propositions et la CFTC a précisé sa position à savoir, la CCN s'applique complètement et de la même manière sur l'ensemble du territoire national donc 40% de majoration tout de suite ou si négociation, prévoir un calendrier plus court.

Proposition de l'UCANSS : pas d'évolution par rapport aux propositions du matin et si les organisations syndicales ne les acceptent pas, une prochaine réunion pourrait être prévue dans 2 mois.

Monsieur RENARD, s'avancant personnellement, propose de ne plus dissocier la prime restant due et d'attribuer 35% à raison de 2%/an.

Les organisations syndicales ne souscrivent pas. Toutefois, la CFTC en contre-proposition indique à Monsieur RENARD qu'il lui faudra revenir avec au minimum une proposition de 35% à raison de 5%/an.

A ce stade, les organisations syndicales prennent acte de la rupture de la négociation par l'UCANSS.

Un communiqué commun des Fédérations sera adressé au Ministère pour interpeler ce dernier sur cette problématique.